

Voir les versets relatifs

III La loi.

Dans le peuple d'Israël, le concept du péché se rattache étroitement aux notions connexes de l'alliance et de la loi (voir ce mot).

Toute la vie religieuse et morale du peuple est dominée par le sentiment du lien étroit, indissoluble, qui l'unit à son Dieu. Jéhovah a choisi les Hébreux parmi tous les peuples de la terre ; il les a mis à part pour son service et pour sa gloire ; il leur accorde sa protection et son salut. Le devoir de la nation, c'est de rester fidèle à l'alliance (voir ce mot). Si elle s'en détourne, elle tombe dans le péché et dans la malédiction qu'implique la désobéissance à la volonté divine.

Cette volonté, Dieu la précise en donnant sa loi à son peuple. La loi, c'est l'énoncé exact et complet des obligations que comporte l'alliance. Violent la loi, c'est se révolter contre l'alliance et tomber dans le péché. L'apparition de la loi constitue donc une étape capitale dans l'évolution du peuple hébreu et permet d'arriver à des précisions nouvelles en ce qui concerne la notion du péché ([Ex 20:20](#)).

L'adoration et le service du seul vrai Dieu, c'est ce que, tout naturellement, la loi prescrit avant toute autre chose. L'antique législation israélite représente le péché d'idolâtrie comme le plus grave, car il sépare radicalement l'homme de son Dieu. C'est ce qu'affirment expressément le Livre de l'Alliance ([Ex 22:20 23:24,32](#)), puis le Décalogue ([Ex 20:3,7](#)). Aussi, en se laissant aller à l'idolâtrie, Israël encourt-il les plus terribles châtements.

L'histoire nous montre comment la nation s'est effectivement éloignée de son Dieu et comment, par là, elle s'est orientée vers la perdition et vers la mort. Sous les juges, les désastres nationaux se succèdent très rapidement : ils sont attribués à la révolte contre Dieu et à l'idolâtrie ([Jug 2:10,15 3:7 4:1 6:1,3 8:33,35 10:6,9 13:1](#)). Le retour à Dieu sous la conduite d'un chef et d'un héros est toujours marqué par les bénédictions de la paix et de la prospérité. Pendant les règnes de Saül et de David, nous trouvons peu de traces du péché d'idolâtrie.

De là la prospérité qui s'est manifestée sous leur double règne, comme ensuite, d'une manière assez générale, dans le royaume du Sud. Mais Salomon, dans sa vieillesse, négligea le culte de son Dieu, et ce grave manquement est considéré comme la cause de la révolte de Jéroboam contre la dynastie de David (1Ro 11:1,13). Après le schisme, nous voyons ce leit motiv revenir à chaque règne, dans l'histoire du royaume du Nord : « Il se

livra au péché de Jéroboam, fils de Nébat, qui avait fait pécher Israël, et il ne s'en détourna pas » (2Ro 3:3 10:29 13:2 etc.). Le peuple d'Israël ne se contente pas d'une telle forme du péché contre le vrai Dieu--le culte du taureau d'or--, il pratique aussi celui des Baals et des Astartés, beaucoup plus grave par ses conséquences religieuses et morales. C'est dans une telle idolâtrie que, déjà sous le règne triomphant d'Achab et de Jézabel, l'historien découvre la source profonde d'une terrible décadence nationale (1Ro 16:30-33).

Ainsi Jéhovah réclame le service et l'adoration de son peuple. Mais ce service et cette adoration ne se manifestent pas simplement par le culte rendu à lui seul. Dieu entend aussi que la piété à son égard se manifeste par la pratique d'un certain nombre de devoirs vis-à-vis du prochain. C'est ainsi que le Livre de l'Alliance ([Ex 21](#) [Ex 22](#) [Ex 23](#)) formule tout un ensemble de règles morales et sociales qui reposent sur la loi royale de l'amour fraternel (par ex. : Tu ne maltraiteras pas l'étranger et tu ne l'opprimeras pas, car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte ; tu n'affligeras point la veuve, ni l'orphelin : si tu les affliges et qu'ils viennent à moi, j'entendrai leurs cris..., [Ex 22:21,23](#)). Le Décalogue (voir ce mot), d'autre part, se divise en deux tables dont l'une formule les devoirs envers Dieu et l'autre les devoirs envers le prochain. Par conséquent, dans la législation israélite la plus ancienne, le devoir envers Dieu et le devoir envers l'homme sont étroitement liés l'un à l'autre, mais c'est le devoir envers Dieu qui a la primauté, et l'observation du devoir envers l'homme est considérée comme une forme de l'obéissance que le peuple doit à son Dieu.

La loi mosaïque ne se borne pas à prescrire l'attitude que l'homme doit avoir vis-à-vis de son Dieu et de son prochain. Le code lévitique s'élabore bientôt en système d'obligations légales et rituelles : non seulement la nomenclature des péchés se trouve, par là même, augmentée, mais encore leur contenu semble ne plus être le même : le péché est de plus en plus considéré comme la violation des prescriptions cérémonielles, qui sont regardées comme ayant leur but en elles-mêmes. Pourtant, il serait inexact de considérer ces règles comme n'ayant aucun rapport avec la loi morale et spirituelle, car les actes purement rituels (ceux qui sont prescrits, par exemple, par la loi sur les animaux purs et impurs, [Le 11](#)) tirent leur signification profonde du fait qu'ils doivent inspirer une haute idée de la sainteté divine et une profonde horreur du péché humain (voir Pur et impur). Le péché cérémoniel lui-même trahit donc la méconnaissance de la sainteté et de l'amour divins.

Le Deutéronome fait ressortir davantage la nature religieuse et morale du péché, en fondant la fidélité à la loi sur l'amour que l'homme doit avoir pour son Dieu (De 6:5 10:12 11:1). L'amour de l'homme pour Dieu s'impose comme un devoir de gratitude, puisque c'est Dieu qui, le premier, a aimé son peuple et l'a choisi pour en faire un témoignage de sa puissance (De 4:37 7:6,8 10:15). Et puisque l'obéissance est conditionnée par l'amour, les

commandements doivent se trouver dans le coeur avant de se traduire dans la conduite
(De 6:6 10:16 11:18).

La piété israélite est amenée, de cette manière, à purifier les motifs qu'elle a d'obéir à la loi et de résister au péché. Certes, nous trouvons encore de nombreux échos de la vieille conception d'après laquelle l'observation des commandements s'impose en vertu du pacte qui conditionne la prospérité de la nation (De 4:24,40 6:15, cf. [Ex 20:5 23:22](#) et suivant). Mais nous voyons se former une idée plus haute de la culpabilité. D'abord on comprend que, si Dieu manifeste sa sévérité, c'est pour le bien de son peuple, c'est pour l'obliger à reconnaître que le péché conduit à la mort (De 6:24 10:13). Ensuite l'homme doit haïr le mal de la même manière que Dieu le hait et aimer la justice et la miséricorde pour la seule raison que Dieu les aime (De 10:17 et suivant, [Le 19:32,37](#)). C'est ainsi qu'Israël sera un peuple saint, entretenant des relations de confiance et d'amour avec son Dieu et réalisant par là sa glorieuse destinée (De 7:6 14:1 26:18 27:9 28:9). Il est frappant de constater maintenant que, pour l'ancien Israël, le péché a toujours un caractère collectif et national. C'est avec le peuple pris dans son ensemble que Dieu a conclu son alliance. C'est aussi à la nation tout entière qu'il a donné sa loi ([Ex 20:2](#), [Le 25:38](#)). Aussi, même si le péché est commis par un individu isolé, il intéresse la collectivité et c'est elle qui en porte la responsabilité. Ce sont, au premier chef, les péchés des gouvernants qui incombent au peuple lui-même. Par exemple, quand David se laisse aller à l'orgueil et procède au dénombrement du royaume, il en est châtié par une peste meurtrière qui, comme le remarque David, décime une population innocente du crime de son roi ([2Sa 24:15,17](#)). Même les péchés des simples sujets engagent la responsabilité collective. Ainsi, Acan a transgressé la loi divine, non pas tant en désobéissant à l'ordre divin, qu'en retenant par devers lui des choses consacrées à l'Éternel ([Jos 7](#)). Cette faute purement individuelle (verset 20) est pourtant considérée comme intéressant le peuple dans son ensemble (verset 1-11) ; aussi en est-il puni par la défaite (verset 5,12) et il n'est lavé de sa faute que par la découverte et la destruction du coupable et de tout ce qui touchait au coupable (verset 13,24,26). Ainsi donc, les offenses personnelles ne sont pas essentiellement des questions à traiter entre le coupable et Dieu. Toute la communauté en prend sa part : c'est une abomination qui attire la colère de Dieu sur le corps tout entier.

La nature essentiellement sociale du péché est encore exprimée par le rituel des sacrifices (voir ce mot), surtout par celui du « grand jour de l'expiation », qui précise les mesures à prendre pour la rémission et pour l'expiation des fautes globalement commises par le peuple ([Le 4:13 16:15](#) et suivants).

La solidarité s'exerce également dans le temps : les générations ultérieures sont tout naturellement punies pour les fautes des générations antérieures ([Ex 20:5](#), De 5:9). Mais nous voyons apparaître le souci de la responsabilité personnelle et l'affirmation de la culpabilité individuelle (De 24:16, cf. 2Ro 14:6).

Dans cette époque se pose aussi, à plusieurs reprises, le problème de l'origine du péché. La piété hébraïque semble d'abord regarder Dieu comme l'auteur du mal, au moins pour une part. Si l'on se trouvait en présence d'un acte mauvais, inexplicable, fatal, on pensait que Dieu lui-même l'avait provoqué. Ce fut le cas du pharaon refusant sa liberté au peuple hébreu ([Ex 4:21 7:3 14:8](#)), d'Abimélec, le fils de Gédéon ([Jug 9:23](#)), de Saül aboutissant à une lamentable déchéance ([1Sa 16:14 18:10 19:9 26:19](#)). Mais la pensée israélite ne pouvait s'en tenir à un tel point de vue. La double relation de la faute commise par David à l'occasion du recensement est la preuve de cette évolution. Dans [2Sa 24:1](#), nous lisons : « La colère de l'Éternel s'enflamma de nouveau contre Israël et il excita David contre eux en disant : Va, fais le dénombrement d'Israël et de Juda. » Mais le rédacteur des Chroniques ([1Ch 21:1](#)) rectifie : « Satan se leva contre Israël, et il excita David à faire le dénombrement d'Israël. » Dans le même ordre d'idées, le Siracide (Sir 15:20) affirme : « Dieu n'a commandé à aucun homme d'être impie et il n'a donné licence à aucun homme de pécher. » Le même problème continuera à se poser aux hommes, puisque, plus tard, Jacques défendra d'imputer à Dieu la tentation au mal et affirmera que « le Père des lumières » est l'auteur de tout bien (1:13,17). Voir Satan, Tentation.

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !



Ce texte est la propriété du TopChrétien. Autorisation de diffusion autorisée en précisant la source. © 2022 -

www.topchretien.com

+ **ond 21** ▾

Versets relatifs

— . -

Exode 7

³ De mon côté, j'endurcirai le cœur du pharaon et je multiplierai mes signes et mes miracles en Egypte.

Exode 14

⁸ L'Eternel endurecit le cœur du pharaon, roi d'Egypte, et le pharaon poursuivit les Israélites. Pourtant, les Israélites étaient sortis ouvertement d'Egypte.

Exode 20

² « Je suis l'Eternel, ton Dieu, qui t'ai fait sortir d'Egypte, de la maison d'esclavage.

³ » Tu n'auras pas d'autres dieux devant moi.

⁵ Tu ne te prosterner pas devant elles et tu ne les serviras pas, car moi, l'Eternel, ton Dieu, je suis un Dieu jaloux. Je punis la faute des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me détestent,

⁷ » Tu n'utiliseras pas le nom de l'Eternel, ton Dieu, à la légère, car l'Eternel ne laissera pas impuni celui qui utilisera son nom à la légère.

²⁰ Moïse dit au peuple : « N'ayez pas peur, car c'est pour vous mettre à l'épreuve que Dieu est venu et c'est pour que vous ayez sa crainte devant les yeux afin de ne pas pécher. »

Exode 21

¹ » Voici les règles que tu leur présenteras.

² Si tu achètes un esclave hébreu, il servira six années, mais la septième il sortira libre, sans rien payer.

³ S'il est entré seul, il sortira seul ; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui.

⁴ Si c'est son maître qui lui a donné une femme et qu'il en ait eu des fils ou des filles, la femme et ses enfants appartiendront à son maître et il sortira seul.

⁵ Supposons que l'esclave dise : 'J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas sortir libre.'

⁶ Alors son maître le conduira devant Dieu, le fera approcher de la porte ou de son montant et lui percera l'oreille avec un poinçon. Ainsi l'esclave sera pour toujours à son service.

⁷ » Si un homme vend sa fille comme esclave, elle ne sortira pas libre comme le font les esclaves de sexe masculin.

⁸ Si elle déplaît à son maître alors qu'il avait pensé la prendre pour femme, celui-ci facilitera son rachat ; mais il n'aura pas le droit de la vendre à des étrangers, ce serait la trahir.

⁹ S'il la destine à son fils, il agira envers elle conformément au droit en vigueur pour les filles.